RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

**2SB**
**SCI au capital de 1 000 €**
**Siège social : Zone d'Activité MACON EST**
**01750 REPLONGES**
**843 000 803 RCS BOURG-EN-BRESSE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vingt-quatre janvier,

Les associés de la société 2SB, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| - La société JLM ASSOCIES, propriétaire de ..... | 998 parts |
| - Monsieur Jean-Loup PRUDENT, propriétaire de..... | 1 part |
| - Madame Marion PRUDENT, propriétaire de ..... | 1 part |
| soit un total de..... | 1 000 parts |

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Loup PRUDENT, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I – A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation de cession de parts ;
- Modification des statuts corrélative,

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

**II – A TITRE ORDINAIRE**

- Démission d'un gérant,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**I – A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la cession d'une (1) part sociale numérotée 1 000 envisagée par Madame Marion PRUDENT au profit de la société JLM ASSOCIES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation de la cession d'une part sociale entre Marion PRUDENT et la société JLM ASSOCIES décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

***« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) Euros. Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :*

- ***La société JLM ASSOCIES***
  *NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales*
  *portant les numéros 1 à 998 et 1 000.....999 parts*

- ***Monsieur Jean-Loup PRUDENT***
  *UNE (1) part sociale*
  *portant le numéro 999 .....1 part*

---

*TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS*
*COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 1 000 PARTS* *1 000 parts* »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E53181AF-F670-4B7E-A7D0-A2CAF78C21BE

**II – A TITRE ORDINAIRE**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Marion PRUDENT de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

**La société JLM ASSOCIES**
*Représentée par M. Jean-Loup PRUDENT*

Signé par : [redacted]
F95F93FA2F214A8...

**Monsieur Jean-Loup PRUDENT**

Signé par : [redacted]
F95F93FA2F214A8...

**Madame Marion PRUDENT**

Signé par : [redacted]
E4EA55E8A8454C5...